



Charte d'utilisation des salles des écoles de la Ville de Bastia

Article 1 : Objet et destination de la salle

Les salles de classe des écoles primaires de la ville de Bastia sont mises à disposition pour diverses activités pédagogiques, culturelles, sportives et associatives en lien avec les objectifs éducatifs de l'établissement. Toute mise à disposition est formalisée par une convention d'occupation des locaux.

Article 2 : Utilisateurs Autorisés

Durant le Temps Scolaire (jusqu'à 17 h)

- **Utilisateurs Autorisés :**
 - Enseignants et personnels de l'école pour des activités pédagogiques et des réunions.
 - Élèves sous la supervision d'un enseignant ou d'un membre du personnel.
 - Cette salle n'a pas vocation à faire l'objet d'une location pérenne mais plutôt occasionnelle à l'occasion d'événements particuliers.

Durant le Temps Péri-scolaire (au-delà de 17 h) et extrascolaire

Cette salle n'a pas vocation à faire l'objet d'une location pérenne. Elle est destinée à la tenue d'événements occasionnels et particuliers.

- **Utilisateurs Autorisés :**
 - Élèves sous la supervision d'un agent communal.
 - Parents d'élèves pour des réunions ou des événements organisés par l'école ou association de quartiers après autorisation du service scolaire de la Ville de Bastia.

Article 3 : Modalités de Réservation

Les réservations doivent être effectuées au moins deux semaines à l'avance auprès des services de la ville de Bastia. Les demandes de réservation doivent préciser la date, l'heure, la nature de l'activité et le nombre de participants. Les réservations seront confirmées en fonction des disponibilités et des priorités de l'école et de la Villz.

Article 4 : Utilisation et Entretien des Salles

Les utilisateurs sont tenus de respecter les horaires de réservation et de libérer les salles à l'heure prévue. Les salles doivent être utilisées dans le respect des biens et des équipements mis à disposition. Toute dégradation doit être signalée et pourra faire l'objet d'une facturation des réparations. Les salles doivent être laissées propres et en bon ordre après chaque utilisation. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 5 : Sécurité, Assurance et Responsabilités

Les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'établissement et souscrire une assurance Responsabilité Civile. En cas d'incident ou d'accident, les utilisateurs doivent immédiatement informer le service scolaire de la Ville de Bastia. Les enfants doivent être sous la surveillance constante du personnel habilité. Le bénéficiaire des locaux doit contracter

Article 6 : Règles Spécifiques

L'utilisation d'équipements spécifiques (projecteurs, matériel sportif, etc.) doit être autorisée par le service scolaire de la Ville de Bastia. Toute activité bruyante doit être signalée lors de la réservation et ne doit pas perturber les autres activités de l'école.

Article 7 : Sanctions

La charte d'utilisation des salles est notifiée à tout occupant. En cas de non-respect de la présente charte, l'accès aux salles pourra être suspendu ou interdit aux contrevenants. Les utilisateurs responsables de dégradations pourront être tenus de rembourser les frais de réparation ou de remplacement du matériel endommagé.

L'Utilisateur

Le Maire,

Pierre SAVELLI